

Procès-verbal

L'an deux-mille-quatorze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Comines, salons d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Composition du Comité syndical

Date de la convocation : 12 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (13) :

- Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Cédric Lemay, suppléant de Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin (à M. Dedryver).

Présents non-votants (5) :

- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés (2) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 h 35. M. Veroone est désigné secrétaire de séance ; M. Dewidehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Veroone procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Informations générales

Le Président expose que, depuis la précédente réunion du Comité syndical, le Bureau syndical s'est réuni à deux reprises pour traiter des dossiers intercommunaux. Lors de la réunion du Comité syndical du 19 février 2015, chaque maire dressera un état de la délégation qu'il porte depuis le début du mandat.

Le 6 novembre 2014, Euralys et une quinzaine de professionnels ont signé la charte de qualité de la prise en charge de la personne âgée au domicile, élaborée par le CLIC et ses partenaires. Le 20 novembre 2014, plusieurs maires ont signé avec le procureur de la République une convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre : c'est ainsi la première fois que toutes les communes d'un syndicat intercommunal sont dotées d'un tel dispositif.

Procès-verbal du 16 octobre 2014

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-28

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2014 est adopté.

Débat d'orientation budgétaire pour 2015

Le Président expose l'état financier d'Euralys et les perspectives. Il souligne le fait que les dépenses ont été réduites au maximum, notamment par la gratuité des loyers accordée par les communes d'Halluin et Comines pour les bureaux de la direction générale et du CLIC ; il en remercie à nouveau les communes concernées. Il rappelle les dossiers en cours, sur l'emploi, la mutualisation, le développement durable et la course cycliste biennale des 3 Jours d'Euralys.

M. Jacob précise qu'il représente la Maison de l'emploi et la Mission locale pour les communes d'Euralys et que sa perspective principale est la recherche d'un service maximal à moindre coût.

M. Veroone confirme qu'il y a partout de fortes restrictions et que le budget a été tiré au maximum. Il espère que 2014 aura été une année de transition du fait de l'installation des nouvelles équipes municipales et que l'avenir permettra de mettre en exergue l'intérêt et l'utilité d'Euralys auprès de la population.

M. Rémory approuve l'importance des actions en faveur de l'emploi, mais il souligne qu'il faut d'abord amener des entreprises sur le territoire pour créer des emplois.

Le Président indique qu'à l'occasion d'une réunion le 9 janvier 2015 avec la Métropole européenne de Lille sur l'aménagement du territoire, il plaidera la création d'un pôle d'excellence industriel au sein d'Euralys, à mettre en lien avec le pôle de l'Union.

Contributions communales pour 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, notamment leurs articles 2 et 9 ;

Considérant que les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment les contributions des communes adhérentes ; que celles-ci sont fixées par le Comité syndical ; qu'il y a lieu dès à présent de déterminer le montant des contributions pour l'exercice 2015 ; que le budget primitif pour 2015 sera établi dans un délai de deux mois ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — La contribution générale, relative à l'administration générale du Syndicat, est fixée à 1,60 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2011) et s'établit comme suit :

- Bousbecque.....	4 747 habitants	7 595,20 €
- Comines.....	12 715 habitants	20 344,00 €
- Deûlémont.....	1 708 habitants	2 732,80 €
- Halluin	20 793 habitants	33 268,80 €
- Linselles.....	8 296 habitants	13 273,60 €
- Warneton.....	226 habitants	361,60 €
- Wervicq-Sud.....	4 937 habitants	7 899,20 €
soit un total de	53 422 habitants	85 475,20 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 020, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 2. — La contribution relative à la Maison de l'emploi Lys-Tourcoing est fixée à 2,05 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2011) et s'établit comme suit :

- Bousbecque.....	4 747 habitants	9 731,35 €
- Comines.....	12 715 habitants	26 065,75 €
- Deûlémont.....	1 708 habitants	3 501,40 €
- Halluin	20 793 habitants	42 625,65 €
- Linselles.....	8 296 habitants	17 006,80 €
- Warneton.....	226 habitants	463,30 €
- Wervicq-Sud.....	4 937 habitants	10 120,85 €
soit un total de	53 422 habitants	109 515,10 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 523, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 3. — La contribution relative au CLIC est fixée à 0,50 € par habitant (population totale issue du recensement INSEE de 2011) et s'établit comme suit :

- Bousbecque.....	4 747 habitants	2 373,50 €
- Comines.....	12 715 habitants	6 357,50 €
- Deûlémont.....	1 708 habitants	854,00 €
- Halluin	20 793 habitants	10 396,50 €
- Linselles.....	8 296 habitants	4 148,00 €
- Warneton.....	226 habitants	113,00 €
- Wervicq-Sud.....	4 937 habitants	2 468,50 €
soit un total de	53 422 habitants	26 711,00 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 61, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 4. — La contribution relative au Relais enfance s'établit comme suit :

- Bousbecque.....	12 400,00 €
- Linselles.....	12 400,00 €
- Wervicq-Sud.....	5 700,00 €

soit un total de 30 500,00 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 63, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 5. — La contribution relative au service des archives s'établit comme suit :

- Bousbecque.....	5 250,00 €
- Deûlémont.....	3 750,00 €
- Linselles.....	7 500,00 €

soit un total de 16 500,00 €

Ces recettes seront imputées à l'article 74748, sous-fonction 323, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 6. — Les contributions seront versées par les communes dès le mois de janvier 2015, en une fois ou, d'un commun accord entre le Syndicat et la commune concernée, de manière échelonnée par moitié, par tiers ou par quart durant l'année.

Article 7. — Le montant de ces contributions pourra faire l'objet d'une révision à la suite de la publication des statistiques du recensement INSEE de 2012 et à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour 2015.

Mise à disposition du service des archives d'Halluin

Le Président propose de poursuivre la mise à disposition du service des archives d'Halluin au bénéfice d'Euralys pour 14 heures par semaine au lieu de 20 heures.

*
**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, notamment son article 2 ;

Considérant que le Syndicat a pour compétence l'étude et la mise en place d'une politique de gestion des archives municipales et, en particulier, l'assistance technique à la gestion des archives municipales ; que les communes de Bousbecque, Deûlémont et Linselles ont adhéré à cette compétence ;

Considérant que la commune d'Halluin dispose d'un service des archives ; que celui-ci a été mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de la compétence syndicale depuis le 1^{er} janvier 2011 ; que cette mise à disposition, qui a donné satisfaction, présente un intérêt manifeste pour le Syndicat dans le cadre d'une bonne organisation de ses services ; qu'il y a lieu de reconduire cette mise à disposition de service ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le principe de la mise à disposition du service des archives de la commune d'Halluin au profit du Syndicat à raison de 14 heures de travail par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'une année est approuvé.

Article 2. — Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-jointe de mise à disposition de service entre la commune d'Halluin et le Syndicat.

Article 3. — La dépense correspondante sera imputée à l'article 62878, sous-fonction 323, du budget de fonctionnement pour 2015.

Article 4. — Les contributions communales au titre de la gestion des archives municipales sont calculées sur la base des frais engagés par le service des archives d'Halluin pour l'exercice de la compétence syndicale et au *pro rata temporis* de l'activité dans chacune des communes.

Modification d'un emploi au Relais enfance

Le Président expose que le Relais enfance dispose de 1,5 ETP réparti entre la directrice (0,9 ETP) et l'animatrice (0,6 ETP) et propose de modifier la répartition à compter de 2015 : 0,8 ETP pour la directrice et 0,7 pour l'animatrice.

*
**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu sa délibération n° 2011-23 du 6 octobre 2011 relative à la création d'un emploi au Relais enfance ;

Vu sa délibération n° 2013-26 du 12 décembre 2013 portant modification d'un emploi au Relais enfance ;

Considérant que le Relais enfance est le relais assistantes maternelles du Syndicat, couvrant les communes de Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud, ainsi que celle de Bondues en vertu d'un marché public de service ; que son équipe est composée d'une directrice et d'une animatrice ; que l'emploi d'animateur est à temps non complet à raison de 60 % d'un temps plein ; que, pour des raisons d'organisation interne du service, il y a lieu de modifier la quotité de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — À compter du 1^{er} janvier 2015, l'emploi d'animateur créé au sein du Relais enfance par la délibération du 6 octobre 2011 susvisée est à temps non complet à raison de 70 % d'un temps plein. Cet emploi peut être pourvu par un agent fonctionnaire de catégorie B de la filière médicosociale, appartenant au grade d'éducateur de jeunes enfants ou de technicien paramédical de classe normale.

Article 2. — Si ledit emploi ne peut être pourvu par un agent fonctionnaire, l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Dans ce cas, l'agent doit justifier d'un diplôme spécialisé ou d'une expérience confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social. La rémunération est alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Adhésion à un groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, à la télétransmission et à la sécurité des systèmes d'information

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2014-32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;

Considérant que de nouvelles contraintes obligent les collectivités territoriales et leurs établissements à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et à accroître la sécurité de leur système d'information ; qu'à cette fin, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a constitué un groupement de commandes ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ; qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ; qu'elle désigne le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ; que ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de service suivantes :

- 1° dématérialisation des échanges entre administrations : tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics ou autre téléservices et téléformulaire ;
- 2° sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits et services de sécurité : certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, zone d'accès sans fil sécurisé, etc. ;
- 3° prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- 4° outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, etc. ;
- 5° formation à l'utilisation des outils faisant l'objet du groupement de commandes.

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ; qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ; que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération ; que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de service par l'ensemble des membres du groupement, seront fixés dans les marchés de service ;

Considérant qu'il y a pour le Syndicat un intérêt à rejoindre ce groupement de commandes du point de vue de la simplification administrative et de l'économie financière attendues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité:

Article 1^{er}. — Le Syndicat adhère au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, à la télétransmission et à la sécurité des systèmes d'information à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Article 2. — La convention constitutive ci-annexée du groupement de commandes est approuvée. Elle désigne le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur du groupement et l'habilite à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées par cette convention.

Article 3. — Monsieur le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

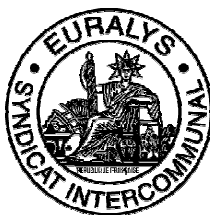
Clôture de la séance

Le Président souligne l'attachement des maires à Euralys et leur volonté de mener des projets ensemble, réaffirmés à l'occasion du Bureau syndical du 10 novembre 2014.

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, il conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical et les invite à prendre part au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 04.

Le Secrétaire de séance,
JEAN-JACQUES VEROONE



Le Président,
ALAIN DETOURNAY